



Vous souhaitez reconstruire, restaurer, modifier un ancien chalet d'alpage ?

Les dossiers de demande sont à déposer ou à envoyer à :

Direction Départementale des Territoires de la Savoie
SPAT/ADS
TSA 10152
73 019 CHAMBERY CEDEX

Votre demande sera étudiée conjointement par la direction départementale des territoires et par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Elle sera soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Si votre chalet d'alpage n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou desservi par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale : l'autorisation est subordonnée à l'institution d'une servitude administrative établie par la mairie (article 76 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016)

Faute de délivrance de l'autorisation dans un délai de 4 mois, cette dernière est réputée rejetée (décret n° 2018-1237 du 24 décembre 2018).

Retrouvez le formulaire de demande ainsi que la liste des pièces à joindre sur le site internet des services de l'Etat en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr>